











# Procédure file

| Informations de base   |                                |                    |
|--|--------------------------------|--------------------|
| INI - Procédure d'initiative   | <a href="#">2015/2324(INI)</a> | Procédure terminée |
| Stratégie de l'UE pour la région alpine                              |                                |                    |
| Sujet<br>4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière |                                |                    |

| Acteurs principaux |   |   |                    |
|--------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond  | Rapporteur(e)   | Date de nomination |
|                    | <b>REGI</b> Développement régional                                |  <a href="#">BRESSO Mercedes</a><br>Rapporteur(e) fictif/fictive<br> <a href="#">SCHMIDT Claudia</a><br> <a href="#">SERNAGIOTTO Remo</a><br> <a href="#">JAKOVČIĆ Ivan</a><br> <a href="#">ŠKRLEC Davor</a><br> <a href="#">ZULLO Marco</a> | 17/09/2015         |
|                    | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis   | Date de nomination |
|                    | <b>CULT</b> Culture et éducation                                  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.   |                    |
|                    | <b>AGRI</b> Agriculture et développement rural                    |  <a href="#">MÜLLER Ulrike</a>  | 18/11/2015         |
|                    | <b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire |  <a href="#">BRIANO Renata</a>  | 26/11/2015         |
|                    | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.   |                    |
|                    | <b>TRAN</b> Transports et tourisme                                |  <a href="#">AIUTO Daniela</a>  | 20/10/2015         |
|                    | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                           |  <a href="#">LAVRILLEUX Jérôme</a>  | 18/01/2016         |

## Événements clés

|            |  |   |        |
|------------|--|---|--------|
| 28/07/2015 | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">COM(2015)0366</a>   | Résumé |
| 26/11/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 16/06/2016 | Vote en commission                                 |   |        |
| 12/07/2016 | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A8-0226/2016</a>  |        |
| 12/09/2016 | Débat en plénière                                  |  |        |
| 13/09/2016 | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 13/09/2016 | Décision du Parlement                              | <a href="#">T8-0336/2016</a>  | Résumé |
| 13/09/2016 | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |

## Informations techniques

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2015/2324(INI)                |
| Type de procédure                      | INI - Procédure d'initiative  |
| Sous-type de procédure                 | Rapport d'initiative          |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 54  |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159 |
| Étape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | REGI/8/05067                  |

## Portail de documentation

|   |             |                               |            |    |        |
|---|-------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif                           |             | <a href="#">COM(2015)0366</a> | 28/07/2015 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                        |             | <a href="#">PE580.480</a>     | 30/03/2016 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | <b>ENVI</b> | <a href="#">PE575.216</a>     | 19/04/2016 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | <b>AGRI</b> | <a href="#">PE577.050</a>     | 26/04/2016 | EP |        |
| Amendements déposés en commission                         |             | <a href="#">PE582.156</a>     | 27/04/2016 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | <b>EMPL</b> | <a href="#">PE575.287</a>     | 02/05/2016 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | <b>TRAN</b> | <a href="#">PE575.341</a>     | 25/05/2016 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |             | <a href="#">A8-0226/2016</a>  | 13/07/2016 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |             | <a href="#">T8-0336/2016</a>  | 13/09/2016 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |             | <a href="#">SP(2016)876</a>   | 21/12/2016 | EC |        |

# Stratégie de l'UE pour la région alpine

**OBJECTIF** : présentation d'une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

**CONTEXTE** : la région alpine est l'une des régions les plus dynamiques, les plus innovantes et les plus compétitives d'Europe sur le plan économique. Toutefois, elle fait face à d'importants défis auxquels il convient de répondre de manière commune:

- la mondialisation de l'économie, qui lui impose de se distinguer en tant que région compétitive et innovante;
- les tendances démographiques, qui se caractérisent notamment par les effets combinés du vieillissement de la population, de la faible densité de population dans les zones de montagne et des nouveaux modèles de migration;
- une forte vulnérabilité au changement climatique et à ses effets prévisibles sur l'environnement, la biodiversité et les conditions de vie de ses habitants;
- le défi énergétique, qui consiste à gérer la demande et à y répondre de manière durable, en toute sécurité et à un coût abordable;
- sa position géographique particulière en Europe, qui en fait une région de transit;
- un degré élevé de saisonnalité, en particulier dans certaines zones touristiques.

Le Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013 a invité la Commission à établir, en collaboration avec les États membres, une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP) d'ici à juin 2015, sur la base de la longue expérience en matière de coopération dans la région. Cette stratégie aura une incidence sur environ 80 millions de personnes vivant dans 48 régions, dans 7 pays, dont 5 sont des États membres de l'Union (Allemagne, France, Italie, Autriche et Slovaquie) et 2, des pays tiers (Liechtenstein et Suisse), dans le cadre d'une vision macro-régionale de développement durable de la région alpine.

**CONTENU** : la stratégie alpine répondrait à l'ensemble des défis susmentionnés dans le cadre d'une triple approche thématique:

1. un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région;
2. une accessibilité interne et externe durable;
3. un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir;

ainsi qu'autour d'un objectif transversal, qui fonde un modèle de gouvernance macrorégionale solide pour la région afin d'améliorer la coopération et la coordination des actions.

Pour chaque objectif, un certain nombre d'actions ont été définies. Ces actions poursuivent les objectifs stratégiques de l'Union, y compris ceux qui ont une dimension territoriale.

1) accès équitable à l'emploi : cet objectif est axé sur l'amélioration de la compétitivité, de la prospérité et de la cohésion de la région alpine. Dans ce contexte, les principales actions de la stratégie seraient les suivantes:

- créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche en mettant l'accent sur des questions thématiques présentant un intérêt particulier pour la région (l'agriculture et la sylviculture, le tourisme, par exemple);
- accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques en s'appuyant sur un tissu de PME particulièrement dynamique et capable de développer la capacité d'innovation et de compétitivité de la région (produits et services des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, notamment);
- mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques en améliorant l'accès aux formations et en évitant la «fuite des cerveaux» dans les régions éloignées qui connaissent un exode rural.

2) accessibilité interne et externe durable : l'objectif serait de renforcer la durabilité de la connectivité des transports au sein de la région et avec le reste de l'Europe en :

- promouvant l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises (mesures destinées à faciliter la réalisation des objectifs du réseau de transport transeuropéen et ceux de projets similaires consistant à déplacer le trafic de la route vers le rail);
- assurant la connexion électronique entre les personnes et en facilitant l'accès aux services publics (renforcement des connexions à haut débit notamment).

3) cadre environnemental plus inclusif et solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir : pour cet objectif, il est prévu de:

- préserver le patrimoine environnemental de l'espace alpin;
- aider la région à jouir de ses ressources, y compris l'énergie, de différentes manières;
- lui permettre de s'adapter aux variations prévues en raison du changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur.

Les principales mesures prévues seraient les suivantes:

- préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles;
- développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la région alpine (conservation de la diversité biologique et promotion de corridors écologiques dans les zones non protégées);
- améliorer la gestion des risques par une évaluation complète de la vulnérabilité des secteurs et des systèmes susceptibles d'être touchés par le changement climatique;
- faire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Gouvernance macro-régionale alpine : la mise en œuvre de la stratégie exige:

- la mise en place d'un modèle de gouvernance faisant intervenir les acteurs participant à la mise en œuvre et au renforcement de la coopération et de la coordination entre les autres parties prenantes et les institutions pertinentes dans la région;
- la modification du processus décisionnel, en évitant la fragmentation de la gouvernance et en améliorant l'échange de connaissances et la coordination, à la fois entre les différents niveaux de gouvernement et entre les organisations de gouvernement local d'un même niveau.

L'expérience acquise en matière de stratégie macro-régionale montre que des mécanismes de gouvernance intégrés sont essentiels à une mise en œuvre efficace même si la gouvernance transfrontalière reste difficile à mettre en place. Une bonne gouvernance exige que les rôles soient clairement définis à un stade précoce en s'attachant à savoir quelles actions sont financées et à quel niveau. La gouvernance doit donc revêtir une dimension à la fois politique et opérationnelle en favorisant l'appropriation, la coordination et la mise en œuvre des actions par toutes les parties prenantes. À cet égard, la Commission n'interviendrait qu'en tant que facilitateur indépendant.

Financement : étant donné que la stratégie ne dispose pas de financement propre, elle sera essentiellement mise en œuvre à travers la mobilisation et l'harmonisation des financements européens et nationaux existants en rapport avec les objectifs et actions concernés.

En particulier, les programmes spécifiques à chaque pays, les programmes transfrontaliers et transnationaux des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020 devraient fournir des ressources importantes ainsi qu'un large éventail d'instruments et d'options techniques à l'appui de la stratégie. Le programme transnational «Espace alpin» apporterait une aide financière pour définir les modalités de gouvernance de la stratégie.

La stratégie devrait mettre l'accent sur des actions visant à établir les priorités supranationales dans le choix des projets d'investissements qui pourraient bénéficier d'une programmation conjointe et d'une coordination transfrontalière dans la région.

D'autres fonds et instruments de l'Union pourraient être mobilisés outre les Fonds ESI :

- Horizon 2020 (pour tous les objectifs);
- COSME (pour l'objectif 1);
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (pour l'objectif 2) et
- le programme LIFE (pour l'objectif 3).

D'autres moyens de financement sont également disponibles, notamment des prêts de la BEI.

L'ensemble de la stratégie ferait en outre l'objet d'un suivi et d'une évaluation adéquats pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

## Stratégie de l'UE pour la région alpine

---

La Commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Mercedes BRESSO (S&D, IT) faisant suite à la communication de la Commission relative à une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

Les députés saluent la communication de la Commission ainsi que le plan d'action qui l'accompagne qui peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le dépeuplement de la région, notamment en ce qui concerne le départ des jeunes.

Le rapport demande aux autorités compétentes des États membres et aux régions participantes d'harmoniser dans la mesure du possible les politiques et les fonds y afférents, en incluant, si possible, les actions et les objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP). La BEI est invitée à examiner, en coopération avec la Commission, la possibilité de créer une structure d'investissement consacrée à la région alpine, qui permettrait d'obtenir des financements publics et privés.

Les députés plaident pour :

- le lancement de campagnes d'information adaptées en ce qui concerne la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine,
- la mise en place, au niveau macrorégional, d'une structure d'appui à la mise en œuvre de la stratégie pour les organes directeurs de l'EUSALP, avec l'accord de et en coopération avec la Commission, les États membres et les régions.

La Commission est invitée à jouer un rôle actif lors de la phase de mise en œuvre de l'EUSALP et à présenter, tous les deux ans, un rapport sur l'application de l'EUSALP au Parlement et au Conseil, sur la base de critères objectifs et d'indicateurs mesurables.

Emploi, croissance économique et innovation : les députés ont formulé les recommandations suivantes :

- encourager une coopération active entre l'agriculture et les autres activités économiques dans des zones protégées (sites Natura 2000, parcs nationaux, etc.), afin de concevoir des produits touristiques intégrés et aussi de préserver et protéger les habitats uniques des régions montagneuses;
- exploiter les possibilités offertes par la stratégie pour développer son marché du travail, qui compte plusieurs niveaux importants de travailleurs transfrontaliers et diversifier les activités économiques et des possibilités d'emploi dans la région alpine ;
- donner la priorité à l'investissement dans les infrastructures numériques et garantir l'accès à une connexion internet haut débit pour les personnes vivant dans des zones éloignées des grands centres urbains ;
- engager un dialogue entre les autorités compétentes des États membres et des régions de la zone alpine et la Commission afin d'évaluer la possibilité de réaliser, dans la prochaine période de programmation, un programme conjoint pour soutenir l'intégration des activités de recherche et d'innovation de la région alpine
- encourager le regroupement et la collaboration d'entreprises publiques et privées, d'universités, d'instituts de recherche et d'autres parties prenantes pertinentes afin de promouvoir l'innovation ;
- donner la possibilité de préserver et d'adapter les formes d'activité économique traditionnelle, comme l'agriculture, la sylviculture et les activités artisanales, mais aussi encourager l'innovation et la création d'initiatives dans ce domaine ;
- élaborer des stratégies en matière de tourisme fondées sur le patrimoine naturel et culturel existant, la durabilité et l'innovation;
- protéger le patrimoine alpin et promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles et culturelles (environnement, habitats terrestres transnationaux et biodiversité) ;
- diversifier l'offre touristique par le développement de nouvelles possibilités adaptées aux besoins régionaux et exploitant les ressources régionales, par exemple des parcs et itinéraires touristiques à thème, le tourisme no-gastronomique, le tourisme culturel, pédagogique et de santé et le tourisme sportif ;
- soutenir les mesures qui promeuvent la décongestion de l'infrastructure de transport ;
- promouvoir le développement d'activités touristiques durables dans toute la région alpine, y compris sur et autour des lacs ainsi que dans les villes thermales.

Mobilité et connectivité : le rapport demande l'adoption d'une méthode globale d'élaboration et de mise en œuvre de la politique future en

matière de transport et d'environnement dans la région alpine. Il souligne à cet égard la nécessité de privilégier les transferts modaux du transport routier vers le transport ferroviaire, en particulier pour le fret, et demande à la Commission d'accompagner cette transition.

La Commission et les États membres devraient en outre :

- améliorer les connexions propres et émettant peu de carbone notamment pour les réseaux ferroviaires, au niveau régional et local, afin d'améliorer la cohésion et la qualité de la vie dans les régions montagneuses ;
- faciliter les connexions numériques régionales et locales afin d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir le développement de nouvelles activités et la création d'emplois dans les régions montagneuses, ainsi que d'encourager le repeuplement.

Environnement, biodiversité, changement climatique et énergie : le rapport recommande :

- de consentir des efforts conjoints pour instaurer des mesures innovantes visant à préserver et à maintenir la biodiversité ;
- de promouvoir l'autoproduction d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accompagner le développement des sources d'énergie renouvelables les plus efficaces dans la région, ainsi que d'encourager le développement de formes d'énergie renouvelables propres aux Alpes ;
- d'élaborer de nouvelles stratégies pour lutter contre la pollution atmosphérique ;
- de réaliser des efforts conjoints aux fins de l'aménagement et d'une gestion coordonnée du territoire et de continuer leurs efforts en vue de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique et de développer les sources renouvelables disponibles, comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne, au titre du bouquet énergétique.

## Stratégie de l'UE pour la région alpine

---

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 78 contre et 107 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission relative à une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

Les députés ont salué la communication de la Commission ainsi que le plan d'action qui l'accompagne tout en soulignant que la stratégie macrorégionale pour la région alpine pouvait contribuer à mettre fin au déclin économique en prenant en compte les caractéristiques uniques et les valeurs de la région.

La région alpine devrait jouer un rôle important pour le développement économique des États membres et fournir de nombreux services écosystémiques pour les régions urbaines et périurbaines environnantes. La macrostratégie aura une incidence sur 80 millions de personnes dans 48 régions appartenant à sept pays, dont cinq sont des États membres de l'Union (Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie) et deux, des pays tiers (Liechtenstein et Suisse).

Dans ce contexte, le Parlement a :

- demandé aux autorités compétentes des États membres et aux régions participantes d'harmoniser dans la mesure du possible les politiques et les fonds y afférents, en incluant, si possible, les actions et les objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP) ;
- invité la Banque européenne d'investissement (BEI) à examiner, en coopération avec la Commission, la possibilité de créer une structure d'investissement consacrée à la région alpine, qui permettrait d'obtenir des financements publics et privés ;
- plaidé pour la mise en place d'une structure d'appui à la mise en œuvre de la stratégie pour les organes directeurs de l'EUSALP, avec l'accord de et en coopération avec la Commission, les États membres et les régions ;
- suggéré le lancement de campagnes d'information adaptées en ce qui concerne la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

Emploi, croissance économique et innovation : les députés ont formulé les recommandations suivantes :

- encourager une coopération active entre l'agriculture et les autres activités économiques dans des zones protégées (sites Natura 2000, parcs nationaux, etc.), afin de concevoir des produits touristiques intégrés et aussi de préserver et protéger les habitats uniques des régions montagneuses ;
- exploiter les possibilités offertes par la stratégie pour développer son marché du travail, qui compte plusieurs niveaux importants de travailleurs transfrontaliers et diversifier les activités économiques et des possibilités d'emploi dans la région alpine ;
- donner la priorité à l'investissement dans les infrastructures numériques et garantir l'accès à une connexion internet haut débit pour les personnes vivant dans des zones éloignées des grands centres urbains ;
- engager un dialogue entre les autorités compétentes des États membres et des régions de la zone alpine et la Commission afin d'évaluer la possibilité de réaliser, dans la prochaine période de programmation, un programme conjoint pour soutenir l'intégration des activités de recherche et d'innovation de la région alpine ;
- donner la possibilité de préserver et d'adapter les formes d'activité économique traditionnelle, comme l'agriculture, la sylviculture et les activités artisanales, mais aussi encourager l'innovation et la création d'initiatives dans ce domaine ;
- élaborer des stratégies en matière de tourisme fondées sur le patrimoine naturel et culturel existant, diversifier l'offre touristique et promouvoir le développement d'activités touristiques durables dans toute la région alpine, y compris sur et autour des lacs ainsi que dans les villes thermales ;
- protéger le patrimoine alpin et promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles et culturelles (environnement, habitats terrestres transnationaux et biodiversité) ;
- soutenir les mesures qui promeuvent la décongestion de l'infrastructure de transport.

Mobilité et connectivité : le Parlement a demandé l'adoption d'une méthode globale d'élaboration et de mise en œuvre de la politique future en matière de transport et d'environnement dans la région alpine. Il a souligné à cet égard la nécessité de privilégier les transferts modaux du transport routier vers le transport ferroviaire, en particulier pour le fret, et demandé à la Commission d'accompagner cette transition.

La Commission et les États membres devraient en outre :

- améliorer les connexions propres et émettant peu de carbone notamment pour les réseaux ferroviaires, au niveau régional et local, afin d'améliorer la cohésion et la qualité de la vie dans les régions montagneuses ;
- faciliter les connexions numériques régionales et locales afin d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir le développement de

nouvelles activités et la création d'emplois dans les régions montagneuses, ainsi que d'encourager le repeuplement.

Environnement, biodiversité, changement climatique et énergie : inquiets face à la dégradation des écosystèmes et au risque de catastrophes naturelles dans certaines zones de la région alpine, le Parlement a souligné la nécessité i) de mettre en application la gestion du risque de catastrophe naturelle et les stratégies d'adaptation au changement climatique; ii) de mettre au point des plans d'intervention communs en cas de pollution transfrontalière.

La résolution a également recommandé :

- de consentir des efforts conjoints pour instaurer des mesures innovantes visant à préserver et à la maintenir la biodiversité ;
- de promouvoir l'autoproduction d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accompagner le développement des sources d'énergie renouvelables les plus efficaces dans la région, ainsi que d'encourager le développement de formes d'énergie renouvelables propres aux Alpes (comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne) ;
- de réaliser des efforts conjoints aux fins de l'aménagement et d'une gestion coordonnée du territoire.

La Commission est invitée à jouer un rôle actif lors de la phase de mise en uvre de l'EUSALP et à présenter, tous les deux ans, un rapport sur l'application de l'EUSALP au Parlement et au Conseil, sur la base de critères objectifs et d'indicateurs mesurables.